

ge qu'on pratique en Allemagne, les Traitez de l'Empire ne se font qu'en Latin, il fut arrêté qu'on tiendroit une autre Assemblée à Bade en Suisse, où l'on feroit un *Traité Solennel*, dont celui de Rastadt seroit la base & le fondement, & que dans ce nouveau Congrez, chacun seroit en droit d'y produire ses griefs & ses prétentions, sans que rien pût interrompre ni alterer la Paix qui venoit d'être conclüe.

La Diette de l'Empire fit un Resulta pour remercier Sa M. I. des soins qu'elle avoit pris pour les intérêts de tout le Corps. Peu après la même Assemblée pria & autorisa l'Empereur, de continuer les mêmes soins Paternels à Bade, qu'il avoit manifesté à Rastadt; ce fut ainsi que le *Traité Solennel*, ou de la *Paix générale*, fut signé le sept Septembre entre l'Empereur & l'Empire d'une part: la Couronne de France, Mrs. les Electeurs de Cologne & de Baviere d'autre. Mr. le Prince Eugene de Savoye, & Mr. le Maréchal de Villars, s'étoient rendus à Bade deux jours auparavant pour couronner leur gloire & leurs travaux, en signant un Traité qu'ils avoient eux mêmes réglé à Rastadt, & qui servit de modèle à celui que les Plenipotentiaires Imperiaux & François dresserent en Suisse.

Ces Traitez de Paix, pour les rendre solides & durables, autant que peuvent l'être l'ouvrage des hommes, ont été bâtis sur les sistèmes de ceux de Munster, de Nimegue & de Riswick, sistème fort different des conditions Préliminaires, proposées à la Haye & à Gertruydenberg en 1709. & 1710.

& par les *demandes spécifiques* qu'on produisit